452 - Elle lui demande le divorce s’il se remarie avec une autre

question

Nous avons discuté ma femme et moi à propos de mon désir de procéder à un nouveau mariage et ma femme m’a demandé le divorce en cas de mariage. Etant tous les deux musulmans mariés sur la base d’un contrat conformément à la loi islamique, lui est-il permis de refuser ce qu’Allah a permis et autorisé. Ma femme est une musulmane pratiquante et elle désire obtenir une réponse étayée par des arguments légaux puisés dans la Sunna ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si l’homme est capable physiquement, financièrement et moralement d’effectuer un autre mariage et en nourrit le désir, cela lui est recommandé en vertu des propos du Très Haut « …Il est permis d' épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n' être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez. Cela, afin de ne pas faire d' injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille). « (Coran, 4 :3) et compte tenu de la pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et ses Compagnons. Cependant, seul le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a le droit d’épouser plus de quatre femmes.

Il est connu que la femme est naturellement trop jalouse pour accepter de partager son mari avec une autre femme. Ce que l’on ne saurait pas lui reprocher, la jalousie étant éprouvée par les meilleures femmes parmi les compagnonnes, voire parmi les Mères des croyants. Mais la jalousie ne doit pas pousser une femme à s’opposer à ce qui est autorisé par Allah le Très Haut. Car il lui est recommandé de ne pas formuler une objection à cet égard et de le laisser son mari faire. En effet, cette attitude relève de la coopération dans la piété et le bien. Dans un hadith rapporté par Boukhari et Mouslim, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : Quiconque cherche à

satisfaire les besoins de son frère verra ses besoins satisfaits par Allah

Le consentement de la première épouse n'est pas une condition pour la pratique de la polygamie. La Commission Permanente pour la Consultance religieuse a été interrogée à ce sujet et elle a répondu en ces termes : le mari qui veut contracter un nouveau mariage n'est pas tenu d'obtenir le consentement de sa première épouse. Mais les bonnes moeurs et le bon traitement veulent qu'il cherche à la satisfaire de façon à atténuer la souffrance qu'une femme endure naturellement dans cette situation. Aussi faut-il la traiter avec douceur hilarité, courtoisie de langage et compensation pécuniaire si nécessaire.

Quant à sa demande de divorce, elle est erronée. Cependant, on doit bien examiner la situation ; si elle ne peut en aucun cas vivre avec une coépouse, il lui est loisible d'exiger la dissolution du mariage assortie du remboursement de la dot. Si par contre, elle peut vivre avec une coépouse mais avec peine et instabilité, elle doit s'imposer la patience pour complaire à Allah. Car Thawban (P.A.a) a rapporté que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Toute femme qui demande le divorce à son mari sans aucun mal ne sentira pas l'odeur du paradis (rapporté par Abou Dawoud et d'autres et vérifié par al-Albani (Puisse Allah lui accorder sa Miséricorde).

Si elle reste patiente, Allah le Très Haut l'aidera et la réconfortera et lui assurera une bonne compensation. Le mari devra l'aider à travers une bonne vie conjugale, un bon traitement et le partage de sa patience en supportant ses réactions et en pardonnant ses faux pas. C'est Allah qui assiste.